

Décision n° 99–81 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 janvier 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée e par la société Phone Systems & Network

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 34–1, et L. 36–7–1°;

Vu la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et notamment son article 22 ;

Vu la demande d'établissement d'un réseau ouvert au public, présentée pour le compte de la société Phone Systems & Network, le 16 octobre 1998, visant à modifier l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la dite société à fournir le service téléphonique au public, complétée par les courriers du 12 novembre 1998 et du 20 janvier 1999,

Vu le courrier de Phone Systems & Network, en date du 25 janvier 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 janvier 1999,

Après en avoir délibéré le 27 janvier 1999,

DECIDE :

Art. 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Phone Systems & Network ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 27 janvier 1999,

Le Président,

Jean–Michel Hubert